

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_220927_15

L'an deux mille-vingt deux, le vingt sept septembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	22
exprimés	27
vote	
pour	21
contre	0
abstention	6

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fatiha ENNADIFI, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Christian RICARDO, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Marc SAUVIER à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Joana SINEGRE à Magali STADLER.

Absents :

Michel PANIS, Marie Pierre CAUMES.

OBJET :	Mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève
----------------	---

VU le code général de la fonction publique, partie législative, et en particulier dans la partie législative, livre V, titre I^{er}, chapitre II, section 4, relative aux mises à disposition de personnel,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les délibérations n°CM_180327_015 du Conseil municipal du 27 mars 2018 et n°BC_180412_08 du Bureau communautaire du 12 avril 2018, relatives à l'approbation de la convention type de mise à disposition d'agents entre la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU les délibérations concordantes n°CC_201112_014 du Conseil communautaire du 12 novembre 2020 et n°CM_201201_025 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 1^{er} décembre 2020, approuvant la mise à disposition partielle de personnel à hauteur de 50% de son temps de travail, d'un agent titulaire du grade d'attaché principal en vue d'exercer les fonctions de directeur des ressources mutualisé,

VU la nomination d'un nouvel agent, attaché territorial, dans les fonctions de directeur des ressources mutualisé à compter du 30 mai 2022,

VU la délibération n°CC_220630_7 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 approuvant la mise à disposition partielle auprès de la Commune de Lodève, de personnel à hauteur de 50% de son temps de travail, d'un agent titulaire du grade d'attaché en vue d'exercer les fonctions de directeur des ressources mutualisé,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de l'emploi de directeur des ressources permet d'assurer la continuité de cette fonction, mutualisée depuis plusieurs années entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Commune de Lodève,

Qui l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition du directeur des ressources de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, attaché territorial, auprès de la Commune de Lodève,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que, pour l'exercice de ces fonctions, l'agent sera mis à disposition par la Communauté de communes auprès de la Commune de Lodève pour une quotité de 50% d'un emploi à temps plein,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la présente mise à disposition donnera lieu à un remboursement des frais de personnel, selon la quotité prévue à l'article 2,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention de mise à disposition de personnel,
- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

